

AVIS DU LDAC

Recommandations du LDAC pour RENDRE LES EVALUATIONS DES APPD PLUS EFFICIENTES

Langue de rédaction originale : anglais

Réf. : R-13-20/WG4

État : approuvé

Date: 16 novembre 2020

Dans le cadre de la révision par la CE des Termes de référence des évaluations ex-ante ex-post des APPD, le LDAC souhaite effectuer quelques recommandations à l'égard du contenu de ces évaluations et du processus d'évaluation, dans un souci d'efficacité accrue de l'exercice.

En premier lieu, le LDAC insiste sur le fait que les évaluations ex-ante ex-post se sont grandement améliorées ces dix dernières années. Les évaluations des APPD sont maintenant rendues publiques dès qu'elles sont achevées, et les points de vue de nombreuses parties prenantes de l'UE et des pays tiers sont activement recherchés au cours du processus d'évaluation des APPD. Cela contribue à faire des APPD les accords de pêche bilatéraux les plus transparents du monde.

1. Consolidation du processus d'évaluation

Les évaluations des APPD ont le potentiel de devenir un outil essentiel pour le dialogue portant sur les pêches durables entre l'UE, les pays tiers et leurs parties prenantes, en particulier pour aider les parties prenantes des pays tiers à comprendre les impacts positifs des APPD et, en cas de problème, à identifier clairement où se trouve le problème et comment le résoudre concrètement. Pour ce faire, le processus d'évaluation pourrait être rendu plus efficace grâce aux étapes suivantes :

1.1 Accroître la sensibilisation des parties prenantes des pays tiers aux APPD

Dans la plupart des pays partenaires, le contenu d'un APPD et ses impacts ne sont pas bien compris. Parfois, cela signifie un faible niveau d'acceptation de l'APPD de la part de la population locale. Les évaluations ex ante ex post pourraient aider à résoudre ce problème. La délégation communautaire dans les pays tiers, en particulier ceux où il y a un attaché aux affaires de pêche, devrait activement diffuser les rapports d'évaluation auprès des parties prenantes locales (y compris le secteur halieutique local, les transformateurs, les ONG, les médias, etc.) dans les pays hôtes avant les négociations, et engager avec ces parties prenantes des débats consacrés aux impacts des APPD sur la base de ces évaluations.

1.2. Accroître la transparence durant la mise en œuvre de l'accord / du protocole

Les rapports d'évaluation mettent le doigt sur des questions cruciales, y compris les problèmes tels que les données relatives aux captures, les impacts pour les écosystèmes, l'efficacité des fonds communautaires alloués au titre du soutien sectoriel, etc. Il serait vital de comprendre comment ces questions sont abordées pendant la durée du protocole et quelles sont les étapes concrètes engagées, avec succès ou pas, pour y répondre. Pour ce faire, les procès-verbaux des comités conjoints et les comités scientifiques conjoints (en anglais JSC) qui supervisent la mise en œuvre du protocole devraient systématiquement être publiés et leurs recommandations, et la façon dont elles ont été traitées, examinées dans les évaluations. Par exemple, les JSC des APPD mixtes ont régulièrement souligné le refus de certaines flottilles (comme les chalutiers pélagiques des états de la région Baltique) d'embarquer les observateurs à bord et ils ont toujours recommandé de conditionner le renouvellement des licences accordées à ces navires à l'embarquement à bord d'un observateur. Cette recommandation n'a pas trouvé d'écho dans les évaluations des APPD mixtes.

2. Consolidation du contenu des évaluations

Les rapports d'évaluation existants contiennent beaucoup d'informations et un bon niveau d'analyse au sujet de nombreux aspects. Cela dit, et si tant est que cela ne mène pas à une augmentation des coûts qui ne pourrait pas être assumée, le contenu des évaluations pourrait être amélioré si les questions suivantes étaient prises en considération :

2.1 Gouvernance / Transparence

Au cours des dernières années, l'accent a été mis de façon croissante dans les APPD sur les questions de gouvernance, notamment la transparence (en particulier en ce qui concerne l'effort de pêche d'ensemble) et la non-discrimination en matière de traitement concernant les conditions techniques et financières eu égard à d'autres flottilles de pêche lointaine de la part des pays partenaires. Cela signifie que toutes les mesures et conditions techniques convenues entre l'UE et le pays tiers visant à protéger les ressources et les communautés de pêche qui dépendent de ces ressources devraient être appliquées à tous les navires étrangers. Ces deux aspects de la gouvernance sont cruciaux pour encourager des pêcheries durables. Cela dit, le respect de ces clauses et la façon dont elles sont respectées sont très rarement abordés dans les évaluations des APPD. La mise en place concrète des clauses de transparence et de non-discrimination devraient faire partie des évaluations des APPD sur la base d'entretiens avec les parties prenantes.

2.2 Impacts pour les écosystèmes / captures accessoires

Les rapports d'évaluation n'abordent pas correctement les impacts des opérations des navires communautaires sur les écosystèmes marins. Cela comprend, par exemple, les captures accessoires et accidentelles d'espèces sensibles comme les mammifères marins, les oiseaux

marins ou les requins et les raies. Il faut noter que les données concernant ces captures sont collectées par toutes les flottilles communautaires et transmises à leur état de pavillon. Ces rapports d'évaluation, sur la base du travail correspondant réalisé par les JSC, devraient mieux détailler ces impacts et les solutions concrètes pour les mitiger, comme identifié par les scientifiques et les parties prenantes. À ce sujet il est aussi important que tout effort relatif à la collecte des données et au développement et à l'application de mesures de contrôle s'applique à toutes les flottilles nationales et étrangères de la même pêche dans les eaux de l'APPD en question.

2.3. Le marché et les consommateurs

Les évaluations doivent étudier la « dimension du marché » liée aux APPD, notamment les marchés des flottilles communautaires régis par des APPD (au niveau local ou distant) et les éventuelles dimensions de l'approvisionnement pour le marché UE ; elles devraient explorer les possibilités du marché pour les flottilles communautaires qui pêchent au titre d'APPD, ce qui signifie de fournir des produits de la pêche :

- au marché de l'Union européenne (en tenant compte du rôle des accords commerciaux et de leurs règles d'origine),
- au marché local dans les pays APPD partenaires (transformateurs compris) ;
- dans les pays de débarquement voisins (transformateurs compris) ;
- via le transbordement dans d'autres régions du monde ;
- du fait de la pertinence d'ensemble pour la sécurité alimentaire globale et régionale.

Les évaluations devraient aussi voir comment promouvoir des chaînes de valeur de pêche durable au niveau des consommateurs dans l'UE et les pays partenaires, à travers les APPD.

Enfin, les évaluations devraient prendre en considération les contraintes sanitaires : par exemple, garantir que le pays tiers conserve son autorisation sanitaire pour l'exportation de thon sur le marché communautaire est essentiel lorsque les flottilles communautaires débarquent du thon destiné aux conserveries locales en vue de réexporter les produits thoniers une fois transformés vers le marché communautaire.

2.4 Questions sociales

2.4.1 Les femmes dans la pêche¹

Les évaluations des APPD devraient contribuer à mieux identifier les impacts des APPD pour les femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche dans les pays tiers, à terre (commerce et transformation) ou en mer, ainsi que leurs besoins. Cela, tout comme les entretiens avec ces groupes de femmes, aiderait à identifier les besoins à prendre dûment en considération

¹ Voir Avis du LDAC : « Le rôle des femmes dans la pêche - L'exemple des APPD de l'UE » https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_on_Women_in_Fisheries_SFPAs_26May2020.pdf

au moment d'établir le soutien sectoriel lorsqu'une partie de l'aide est allouée au développement des pêcheries locales.

2.4.2 Questions liées au travail

Les rapports d'évaluation tendent à ne pas prendre en considération de façon détaillée la mise en œuvre de la clause sociale des APPD². Or ces aspects, qui comprennent l'amélioration des conditions de travail et de vie à bord, l'intérêt pour ce travail ou encore le développement et la formation professionnelle, devraient être pris en considération de façon plus sensible, en particulier au vu de l'engagement pris par l'UE³ à l'horizon de la Convention de l'OIT de 2007 sur les conditions de travail dans le domaine de la pêche.

2.5 Contribution des APPD aux Objectifs de développement durable (ODD) et cohérence de la politique pour le développement

L'UE devrait développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et collecter les données pertinentes pour évaluer comment les différents volets des APPD (accès des flottilles, soutien sectoriel, marchés, gestion et contrôle des pêches) contribuent à la réalisation des ODD⁴.

En s'engageant envers la Cohérence des politiques pour le développement (PCD), l'UE devrait garantir que les impacts cumulés de ses diverses actions contribuent de façon la plus efficace à la réalisation des ODD, concrètement à l'encouragement de pêches durables et à la sécurité alimentaire aux niveaux national et régional (en lien avec le paragraphe 2.4 ci-dessus). L'évaluation des APPD constitue un outil idéal pour mesurer l'impact dans le pays tiers des diverses politiques communautaires qui affectent les pêcheries des pays tiers concernés.

Les évaluations devraient notamment porter sur les volets suivants : pêcheries (y compris les actions de l'UE et des pays tiers au niveau régional et les dialogues bilatéraux au titre du Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil (Règlement de l'UE sur la pêche INN)), subventions, commerce, investissements. Et suggérer comment accroître les synergies entre ces actions et avec les pays partenaires. Par exemple, les évaluations pourraient explorer comment traiter, avec les partenaires des APPD, les questions de durabilité au niveau des ORGP.

² ETF, « Les partenaires sociaux européens se sont engagés à surmonter les lacunes sociales de la Politique Commune de la Pêche (PCP) », 1er décembre 2015. Disponible sur : <https://www.etf-europe.org/european-social-partners-committed-to-overcome-social-deficiencies-in-the-common-fisheries-policy-cfp/>

³ OIT, « Adoption d'une législation à l'échelle européenne pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la pêche », communiqué de presse, 19 décembre 2016. Disponible sur : https://www.ilo.org/brussels/press/press-releases/WCMS_537359/lang--en/index.htm

⁴ Y compris les ODD sur la pêche durable (ODD 12 et 14), l'emploi et l'économie (ODD 8), la sécurité alimentaire (ODD 2), la réduction de la pauvreté (ODD 1). Plus d'informations à propos des ODD sur : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>